

La démarche de résolution d'un cas en droit

Pour résoudre un cas en droit, le juriste procède par étapes successives et logiques. Il est donc important de comprendre le raisonnement juridique et de tenter de l'appliquer à des cas simples tirés de la vie quotidienne. Comme dans la réalité, il existe rarement une solution juste et définitive : les arguments des avocats d'une partie s'opposent à ceux de la partie adverse, et un juge de première instance peut toujours être contredit par un collègue d'une juridiction supérieure. Il est ainsi recommandé de se concentrer plus sur la logique et la rigueur du raisonnement que sur une réponse toujours trop simple et généralement provisoire. Dans ce sens, chacune des étapes de la démarche de résolution présentée ci-dessous doit être travaillée.

Résoudre un cas juridique va donc plus loin que simplement trouver un article de loi et répondre par oui ou par non. Les différentes étapes de la résolution d'un cas en droit peuvent être résumées en 6 phases principales. Notons que les trois premières étapes permettent de déterminer les différents éléments nécessaires à la mise en œuvre du syllogisme juridique, alors que les trois dernières correspondent aux composantes de celui-ci. En effet, le syllogisme juridique permet d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions ; comme tout syllogisme, il comporte donc une majeure (la règle légale topique), une mineure (la situation de fait) et une conclusion (la conséquence juridique pour le cas d'espèce).

1. Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement

La première étape de la résolution d'un cas en droit consiste à trier parmi les éléments de l'état de fait ceux qui sont juridiquement pertinents, puis à les énoncer avec les termes juridiques adéquats, soit avec le vocabulaire appris durant le cours sur le thème en question.

Il est notamment essentiel de repérer les parties qui s'affrontent, les dates et lieux, ainsi que les autres éléments ayant une portée juridique. Dans cette présentation, une attention particulière sera portée à l'utilisation des termes juridiques.

2. Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre

Dans chaque cas à traiter, il s'agit de répondre à une ou plusieurs questions juridiques. Il faut donc formuler clairement ces dernières. De manière générale, on peut identifier les principaux enjeux juridiques en posant les questions suivantes : qui ? veut quoi ? de qui ?...

Il s'agit également – après une première formulation dans le langage courant – d'utiliser les termes juridiques adéquats afin de formuler de réelles questions juridiques dont les solutions se trouvent dans les textes légaux étudiés.

3. Etape 3 : trouver les règles légales applicables

Pour répondre aux questions qui viennent d'être posées, il s'agit de chercher les règles légales pertinentes. Pour trouver ces règles juridiques, il faut trouver le domaine

juridique concerné et se référer aux textes légaux de ce domaine (en général, les cas se rapportent au thème traité durant le cours et les dispositions légales qui ont déjà été évoquées). Plus les enjeux juridiques et les questions de l'étape précédente sont précisés avec soin, plus il est facile de trouver les bonnes règles, notamment en utilisant les tables des matières des codes, les titres et les notes marginales.

4. Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue

Pour lire correctement les règles légales concernées, il s'agit de se rappeler que toute règle légale est composée de deux éléments distincts :

- a) une ou plusieurs propositions subordonnées (Si..., Celui qui..., Lorsque..., ...; elles peuvent être positives, négatives, simples, alternatives, cumulatives, exclusives) indiquant les conditions d'application de la règle (= état de fait visé par la règle),
- b) une proposition principale indiquant l'effet juridique attaché à l'état de fait (= la conséquence juridique).

Pour pouvoir appliquer correctement une règle légale, il faut d'abord déterminer toutes les conditions de celle-ci, ainsi qu'identifier clairement la conséquence juridique qui lui est attachée. Cette étape consiste donc à rappeler ce que dit la règle de droit, mais en n'oubliant aucune de ses composantes. Cette étape est essentielle si l'on veut appliquer correctement la règle trouvée ; et si plusieurs règles peuvent être appliquées, cette étape se répète pour chacune d'elles.

Cette étape consiste à formuler la majeure du syllogisme juridique.

5. Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait

Pour faire les liens entre les faits tirés de l'énoncé du problème et les règles légales retenues, il s'agit d'établir la suite du syllogisme juridique de chacune de ces règles en formulant la mineure du raisonnement.

En d'autres termes, il s'agit de reprendre les éléments pertinents de l'état de fait retenus à l'étape 1, de les mettre en parallèle avec les conditions d'application énoncées à l'étape 4, et de vérifier si ces conditions sont remplies. La démarche est à répéter pour chaque règle légale à appliquer et identifiée à l'étape 3.

6. Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce

Pour terminer la résolution d'un cas, il s'agit de répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s identifiée/s lors de l'étape 2.

Dans cette ultime étape, il s'agit de formuler la conclusion du syllogisme juridique pour chaque règle légale appliquée. En d'autres termes, en reprenant les éléments de l'étape précédente, il faut donner une solution en disant si la conséquence juridique de chaque règle s'applique ou non au cas donné.

Enfin, il est nécessaire de proposer une courte synthèse des conclusions formulées précédemment pour présenter une réponse complète au cas. Cette ultime étape est particulièrement importante si le cas soulève plusieurs questions et que plusieurs règles légales ont dû être appliquées.

Pour faciliter la résolution du cas, il est possible d'utiliser un canevas à remplir selon l'exemple ci-dessous que l'on modifiera selon l'importance de l'état de fait et le nombre de règles légales à analyser :

Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement					
Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre					
Etape 3 : trouver les règles légales applicables	Article :	Article :	Article :	...	
Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue	Conditions : Conséquence :	Conditions : Conséquence :	Conditions : Conséquence :	La majeure : Si ...	Le syllogisme juridique
Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait	En l'espèce,	En l'espèce,	En l'espèce,	La mineure : Or ...	
Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce				La conclusion : Donc ...	
	Synthèse du cas :				

Un exemple illustrant la démarche de résolution d'un cas en droit

Jacques vient de fêter son anniversaire : il a 16 ans depuis deux semaines. Il adore les jeux électroniques et rêve depuis toujours de s'acheter une Wii, ce que ses parents ont toujours refusé. Il reçoit toutefois régulièrement de l'argent de poche de ses parents, mais il a du mal à économiser. Il a quand même réussi à mettre de côté 100.- CHF. En octobre passé, Jacques est allé travailler pour son oncle vigneron durant quatre jours pendant les vendanges ; il a reçu 200.- CHF pour son travail. Jacques, très intelligent quoique paresseux, a attendu son anniversaire pour compléter la somme qui lui manquait afin d'acheter sa Wii. Après avoir reçu 100.- CHF de ses grands-parents, Jacques se rend en cachette à la FNAC, car ses parents refusent obstinément de lui donner la permission d'avoir une Wii. Il achète sa Wii en mentant au vendeur de la FNAC à la fois sur son âge et sur l'accord de ses parents pour cet achat. Le vendeur, pas très regardant, l'a cru et lui a vendu l'objet tant convoité pour 400.- CHF avec 3 ans de garantie. Jacques revient à la maison tout heureux et installe sa Wii dans le salon familial. Les parents de Jacques sont furieux et se demandent s'ils peuvent rapporter la Wii à la FNAC et se faire rendre l'argent dépensé par Jacques.

Quelques propositions pour une démarche de résolution de ce cas :

Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement	Il est important de savoir que Jacques a acheté une Wii à la FNAC, que Jacques a 16 ans et qu'il comprend très bien la portée de ses actes, qu'il reçoit de l'argent de poche de ses parents, qu'il a reçu un salaire de 200.- CHF pour un travail qu'il a effectué, que Jacques a menti au vendeur de la FNAC, qu'il a acheté la Wii sans l'accord de ses parents avec son argent de poche à hauteur de 200.- CHF et avec son salaire à hauteur de 200.- CHF. Pour qualifier juridiquement ces faits, on doit dire que Jacques dispose de 200.- CHF d'argent de poche et de 200.- CHF de salaire, qu'il y a un contrat de vente d'une Wii à 400.- CHF entre Jacques et la FNAC, que Jacques est mineur et capable de discernement, que Jacques a trompé le vendeur de la FNAC, que celui-ci n'a pas contrôlé correctement l'âge de Jacques et l'accord de ses représentants légaux pour cet achat, que ces derniers n'ont pas donné leur accord pour cet achat et qu'ils refusent de le ratifier.			
Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre	Dans une formulation du langage courant, on peut se demander si Jacques a le droit d'acheter la Wii sans l'autorisation de ses parents et si ces derniers peuvent rendre la Wii à la FNAC en récupérant l'argent. Dans le langage juridique, on poserait les questions suivantes : Jacques a-t-il l'exercice des droits civils ? Le plein exercice des droits civils est-il nécessaire pour l'acquisition de la Wii par Jacques s'il utilise son argent de poche et le produit de son travail ? Dans ce cas, le consentement de ses représentants légaux est-il nécessaire pour que le contrat de vente soit valide ?			
Etape 3 : trouver les règles légales applicables	Le thème travaillé durant le cours étant celui de la personnalité juridique, les règles sont à chercher tout d'abord dans le chapitre premier du Code civil. Dans le cas de Jacques, il s'agit des règles sur la personne physique, notamment les articles 11 à 19b CC sur l'exercice des droits civils. Notons qu'une disposition spéciale, l'article 323 CC, porte sur le produit du travail de l'enfant et se trouve dans le chapitre sur les biens de l'enfant ; cette règle pourrait être aussi importante pour la résolution du cas puisque Jacques a gagné un petit salaire en travaillant.			
	Article 13/17 CC	Article 19 I CC	Article 323 CC	

	Article 13/17 CC	Article 19 I CC	Article 323 CC	
Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue	<i>Conditions :</i> Si une personne : - est majeure, - est capable de discernement, - n'est pas sous curatelle de protégée générale, <i>Conséquence :</i> alors cette personne possède l'exercice des droits civils.	<i>Conditions :</i> Si une personne : - n'a pas l'exercice des droits civils, - est capable de discernement, - a le consentement de ses représentants légaux pour un acte précis, <i>Conséquence :</i> alors cette personne possède l'exercice des droits civils pour l'acte en question.	<i>Conditions :</i> Si un enfant : - exerce un travail, - reçoit une rémunération pour ce travail, <i>Conséquence :</i> alors cet enfant possède la jouissance et l'administration de ce salaire.	La majeure : Si ...
Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait	Or Jacques, même s'il a la capacité de discernement, n'a que 16 ans	Or Jacques n'a pas l'exercice des droits civil et possède la capacité de discernement, il pourrait donc s'engager à la condition d'avoir le consentement de ses parents ; mais il n'a pas ce consentement (et ne peut espérer une ratification ultérieure)	Or Jacques a reçu un salaire de 200.- CHF comme rémunération de son travail chez son oncle	La mineure : Or ...
Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce	Donc Jacques n'a pas l'exercice des droits civils	Donc Jacques ne peut contracter une obligation – et donc disposer de son argent de poche ! – sans l'accord de ses représentants légaux	Donc Jacques a la jouissance du produit de son travail et peut utiliser ses 200.- CHF comme il le souhaite	La conclusion : Donc ...
Pour résumer, Jacques n'a pas l'exercice des droits civils et ne peut donc passer valablement un contrat avec la FNAC, d'autant plus que celle-ci aurait dû s'apercevoir que Jacques était trop jeune pour passer un contrat valable. De plus, il ne peut disposer librement de son argent de poche sans le consentement de ses représentants légaux, soit ses parents. Il peut par contre utiliser comme il le souhaite le produit de son travail, soit 200.- CHF. Malheureusement pour lui, cette somme n'est pas suffisante pour l'achat de la Wii et il doit donc avoir le consentement de ses parents pour dépenser les 200.- CHF de son argent de poche. Ses parents peuvent donc rapporter la Wii à la FNAC et exiger le remboursement de cet achat.				